

Charte du Chef de Bord du Groupe International de Croisière

1 – Rôle de cette charte

Un Chef de Bord du GIC est un membre actif de l'association qui participe bénévolement à l'organisation et à l'encadrement des croisières et stages de perfectionnement.

Cette charte précise le pacte qui lie les Chefs de Bord à l'association et à ses valeurs. Elle ne se substitue ni aux statuts ni au règlement intérieur. Elle est annexée au règlement intérieur.

2 – Cadre du rôle de Chef de Bord

Chef de Bord n'est pas un titre mais une fonction attribuée par l'association sur la base d'une qualification, pour une durée d'un an et prolongée par tacite reconduction.

Le Chef de Bord respecte les statuts et le règlement intérieur de l'association, répond au Conseil d'Administration, lui-même composé de membres bénévoles élus.

Le Chef de Bord assure le commandement du navire, assume la responsabilité du bateau et de son équipage au cours d'une sortie en mer, sur les plans nautique, civil et pénal.

Le rôle du Chef de Bord en navigation de plaisance est défini dans la division 240 sur la sécurité des navires qui stipule que c'est « un membre d'équipage responsable de la conduite du navire, de la tenue du journal de bord lorsqu'il est exigé, du respect des règlements et de la sécurité des personnes embarquées ».

3 – Respect des valeurs de l'association

Chaque Chef de Bord est l'ambassadeur de l'association et s'engage à respecter les valeurs de l'association et ses principes fondamentaux :

- La sécurité,
- La solidarité,
- La tolérance et le rejet de toute forme de discrimination,
- L'autonomie et la prise de responsabilité,
- Le fonctionnement collectif et participatif,
- La protection et la préservation de l'environnement,
- Le bénévolat.

4 – Nomination d'un Chef de Bord

Tout membre actif de l'association peut candidater pour assurer la fonction de Chef de Bord au sein de l'association s'il a la qualification requise, en termes de compétence, d'expérience et de capacité à gérer une croisière.

Le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- Avoir suivi avec succès le stage de perfectionnement théorique et le stage de perfectionnement pratique de Chef de Bord organisés par le GIC ;
- Être titulaire du permis hauturier ;
- Être titulaire du Certificat Restreint de Radiotéléphonie (CRR) ;
- Avoir effectué un stage Premiers Secours PS Mer et un stage sécurité (l'ensemble constituant le World Sailing) ;
- Avoir fourni à l'association un CV nautique détaillé.

Sa candidature est évaluée par le Conseil d'Administration, qui apprécie, outre sa compétence et son expérience nautiques :

- Ses qualités humaines ;
- Ses capacités d'autonomie, de sens des responsabilités, de prise de décision.

Sa nomination ne devient effective qu'après avoir effectué en tant que Chef de Bord une croisière d'application d'une durée d'une semaine sur un bateau loué par le GIC. La croisière d'application a pour objectif une mise en situation de la préparation d'une croisière et de la conduite d'un équipage GIC.

A l'issue d'une croisière d'application évaluée positivement, le Conseil d'Administration confirme par écrit au candidat sa nomination en tant que Chef de Bord du GIC. Il lui transmet ou met à sa disposition les documents pratiques et techniques qui peuvent l'aider à la préparation et la conduite d'une croisière, en particulier :

- Directives aux Chefs de Bord de BOAVISTA ;
- Directives aux Chefs de Bord de bateaux de location ;
- Instructions du GIC relatives à la sécurité ;
- Topo sécurité et prise en main du bateau ;
- Check-list de vérification du bateau ;
- Notices techniques du bateau du GIC.

Ces documents sont disponibles sur le site web de l'association dans la rubrique Chefs de Bord.

Lorsqu'un stage ou une croisière lui est affecté, le Chef de Bord reçoit un document, signé par le responsable du GIC, qui lui confirme son affectation pour la durée prévue, pour un bateau et un équipage précis.

5 – Droits et devoirs

Chaque Chef de Bord est l'ambassadeur des valeurs de l'association auprès des adhérents, les met en œuvre avec ses qualités humaines, son dévouement et son esprit de responsabilité.

Il doit avoir vis-à-vis des membres participants une attitude bienveillante, incluant écoute et respect des règles.

Chaque Chef de Bord s'engage à maintenir sa qualité opérationnelle :

- Capacité physique et intellectuelle suffisante pour jouer son rôle et assurer la sécurité de l'équipage et du bateau ;
- Navigation d'au moins 2 semaines par an comme Chef de Bord au GIC ou dans un autre cadre ;
- Réactualisation annuelle de son CV nautique ;
- Participation régulière aux diverses actions de perfectionnement organisées par le GIC concernant la navigation, maîtrise des systèmes embarqués, la maintenance courante du navire, etc. ;
- Mise à niveau régulière des compétences dans le domaine de la sécurité. Il est recommandé d'effectuer régulièrement des stages de remise à niveau : Premiers Secours (PS Mer), sécurité (World Sailing), manœuvres.

Le Chef de Bord est un membre actif de l'organisation de l'association :

- Il contribue à la préparation des programmes ;
- Il prépare ses navigations en y associant les membres participants ;
- Il complète les enquêtes de fin de croisière ou de stage ;
- Il apporte ses retours d'expériences et contribue à la capitalisation et l'élargissement de la connaissance commune, en particulier lors des réunions biennuelles des Chefs de Bord ;
- Il participe dans la mesure du possible à la maintenance des bateaux de l'association.

Le Chef de Bord coordonne et anime toutes les étapes de la croisière, de la réception du dossier d'embarquement jusqu'à la fin de croisière, conformément aux documents « Directives aux Chefs de Bord sur le bateau du club » et « Directives aux Chefs de Bord de bateaux de location ». Dans les croisières sur un bateau de location, le Chef de Bord est le représentant du GIC vis-à-vis du Loueur.

Au début d'un stage ou d'une croisière, le Chef de Bord collecte les cautions individuelles des participants. Il les restitue à l'équipage à la fin de la croisière si aucun incident ou accident n'est survenu.

Lors des activités, le Chef de Bord veille au respect du bateau et des équipements de bord et les maintient en bon état de fonctionnement et de propreté. Il signale au responsable du bateau ou au responsable des locations les anomalies rencontrées et, dans la mesure du possible, il effectue les réparations requises en y impliquant les équipiers.

6 – Sécurité, bien-être, respect de l’environnement

Lors d’une croisière ou d’un stage, le Chef de Bord décide et met en œuvre les conditions qui assurent la sécurité de l’équipage et du bateau. Il respecte et fait respecter le droit maritime ainsi que les règles de sécurité de l’association, en particulier celles mentionnées dans les documents « Consignes de sécurité à l’usage des équipages du GIC » et « Instructions aux chefs de bord pour les messages de sécurité ». Il ne tolère pas l’utilisation de substances illicites et prévient tout abus dans la consommation d’alcool qui nuirait à la sécurité.

Le Chef de Bord nomme au sein de l’équipage un Second, qui l’assiste dans ses décisions nautiques, l’accompagnement de l’équipage, la gestion des incidents. Il se substitue momentanément au Chef de Bord à sa demande expresse et sous son contrôle et le remplace en cas de nécessité absolue.

Le Chef de Bord veille au bien-être de chaque équipier, concoure à la convivialité et veille à l’établissement d’un climat de respect mutuel dans les propos et le comportement des membres de l’équipage. En particulier, il s’interdit et il interdit tout propos ou comportement raciste, sexiste, discriminatoire ou vexatoire. Il encourage chaque équipier à participer activement à la vie collective.

Le Chef de Bord sensibilise les membres participants à l’observation et au respect de l’environnement marin. Il encourage un comportement éco-responsable lors des activités, en particulier en termes d’économie d’eau potable, de réduction et de gestion des déchets, de gestion des eaux noires.

7 – Favoriser le perfectionnement et l’autonomie

Le Chef de Bord et l’association créent les conditions qui favorisent le perfectionnement et l’autonomie des membres participants. Dans l’esprit de l’association, le plaisir de naviguer se conjugue avec le plaisir de transmettre et celui de partager.

8 – Gestion d’un incident ou d’un accident

Dans le cas où le comportement d’un équipier présente un risque pour la sécurité ou le déroulement harmonieux de la croisière (par exemple, propos ou comportement agressifs répétés), le Chef de Bord devra contacter dès que possible le responsable sécurité de l’association. Après discussion avec ce responsable, il pourra décider en cours de croisière de débarquer cet équipier.

Même le Chef de Bord le plus expérimenté peut avoir à faire face à un incident ou accident au cours d’une croisière. En cas de dommage ou d’infraction, sa responsabilité civile et/ou pénale pourrait être engagée.

Dans tous les cas, le Chef de Bord devra informer dès que possible le bureau du GIC. Il bénéficiera de l’assistance de l’association. En matière civile (dommages causés à des tiers), il sera couvert par le contrat d’assurance de l’association.

Dans le cas de dégâts matériels mineurs, le Chef de Bord mettra tout en œuvre, en concertation avec le bureau du GIC d'une part, avec le responsable du bateau du GIC ou avec le loueur d'autre part, pour réparer, faire réparer ou remplacer le matériel perdu ou abimé.

Dans le cas où des dommages corporels ou des dégâts matériels importants ont été constatés :

- Le Chef de Bord devra rédiger un rapport de mer et le transmettre dès que possible au bureau de l'association, au plus tard au retour de la croisière ;
- Il fournira toutes les informations nécessaires au GIC pour traiter les conséquences de l'accident (contacts avec les tiers et avec l'assurance, réparations, etc.) ;
- Il transmettra au GIC en fin de croisière les cautions individuelles qu'il a collectées.

Les contacts avec l'assurance de l'association sont assurés par le responsable des assurances et le bureau du GIC.

A posteriori, le Chef de Bord devra analyser le déroulement des événements, identifier les causes et les conditions qui ont rendu possible le sinistre et mettre en évidence les imprudences ou les négligences qui ont été commises. Même si des erreurs ou des fautes ont été causées par des équipiers ou par des tiers, il n'esquivera pas sa propre responsabilité et recherchera les mesures préventives qui auraient pu être prises pour éviter le sinistre ou réduire sa gravité.

Il partagera son analyse auprès de la communauté des Chefs de Bord, en particulier en présentant un retour d'expérience lors de la prochaine réunion des Chefs de Bord.

9 – Réclamations concernant un Chef de Bord

Comme pour tout membre de l'association, le droit à l'erreur des Chefs de Bord est reconnu. Cependant, ce droit à l'erreur ne peut couvrir un comportement inapproprié ou dangereux.

Dans l'hypothèse où des cas seraient rapportés au travers de réclamations ou par tout autre biais, mettant en cause un Chef de Bord pour des comportements incompatibles avec la réglementation, les valeurs de l'association ou mettant en cause la sécurité d'une activité, le Président nommera une commission d'enquête composée de Chefs de Bord expérimentés. Cette commission analysera les faits, recueillera des témoignages et communiquera au Président son compte rendu accompagné de recommandations.

Le Président décidera des suites à donner en s'appuyant sur l'analyse et les recommandations présentées à l'issue de l'enquête. Les décisions prises sont par principe empreintes de bienveillance à l'égard du Chef de Bord concerné. Cependant, en cas de faute grave, le Conseil d'Administration peut décider la suspension temporaire ou définitive de sa fonction de Chef de Bord, voire sa radiation de l'association.

10 – Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en candidatant en tant que Chef de Bord, un membre de l'association accepte que soient collectées sur lui un certain nombre de données nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Il s'agit d'une part de ses données personnelles d'état civil, numéro de téléphone, adresse postale et de courriel, de celles relatives à son parcours en tant que praticien de la voile au sein de l'association ou d'autres structures, ainsi que ses certificats, permis et diplômes obtenus dans le domaine de la navigation de plaisance. Il s'agit d'autre part de la collecte indirecte d'informations le concernant au travers des enquêtes de satisfaction des membres participant aux activités. Ces données seront éventuellement traitées dans le cadre de l'article 7 précité.

Le Chef de Bord a accès à ces données, sur demande de sa part, et bénéficie d'un droit de consultation, de rectification et de suppression. L'association conservera ces données pendant 5 ans à compter de sa dernière mission comme Chef de Bord.

11 – Modification et validation de la charte

La présente version de la charte du Chef de Bord a été adoptée par le Conseil d'Administration du GIC lors de sa réunion du **XXX**. Elle est annexée au Règlement Intérieur du GIC.

Elle peut être modifiée sur proposition du Conseil d'Administration. Les modifications doivent être adoptées par le Conseil d'Administration de l'association pour entrer en application.